

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maréchal Leclerc (secteur de Goyaves) afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voiries par l'entreprise SBTPC,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 de 08heures15 à 11heures30 et de 13heures15 à 15heures30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Maréchal Leclerc – partie basse	<p>Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés ou de feux tricolores en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SBTPC avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SBTPC chargée des travaux.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SBTPC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3. - Une signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

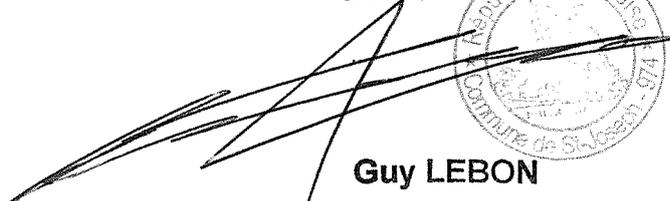
Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 MAR. 2019

Le Maire

Lelu(e) délégué(e)



Guy LEBON